

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

16 JUIN 2014

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 16 JUIN 2014, à 21 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT
MONSIEUR SIMON LAVOIE
MADAME GINETTE CARON
MONSIEUR GUILLAUME POTVIN
MONSIEUR FRANÇOIS FILION
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, tel que requis par le code municipal (article 152 et suivants), aux membres du conseil.

Après lecture de l'avis de convocation, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour soumis soit accepté tel que lu.

14.06Sp.3.

Fin d'emploi de madame Nathalie Allaire

ATTENDU QUE Mme Nathalie Allaire a été embauchée pour combler un poste administratif à l'occasion d'un congé de maternité, le 12 juillet 2010, pour la durée du congé;

ATTENDU QU'au moment de la terminaison du remplacement du congé de maternité par Mme Allaire, les membres du conseil ont envisagé de lui laisser certaines responsabilités administratives et de lui confier certains aspects du travail d'inspecteur en bâtiment;

ATTENDU QUE cette décision a été prise, entre autres, parce que le curriculum de Mme Allaire laissait voir qu'elle avait eu quelques expériences en matière de gestion du territoire à la Ville de Québec;

ATTENDU QUE ce faisant, la Municipalité de L'Isle-Verte y voyait la possibilité de réduire le nombre d'heures confiées à l'officier de la MRC pour en faire exécuter une partie au bureau municipal, dans une perspective potentielle de ramener la totalité de la gestion de l'urbanisme localement;

ATTENDU QUE le nouveau conseil municipal est entré en fonction à l'automne 2013 et qu'une évaluation de l'unité administrative a été décidée;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette évaluation, le comité a analysé le fonctionnement actuel, a procédé à la consultation de tout le personnel et à l'évaluation de leurs fonctions pour en venir à une proposition de réorganisation qui se réalisera progressivement;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette réorganisation, le poste de secrétaire administratif et d'inspection en bâtiment de Mme Allaire est aboli de même que le poste d'agent de développement, ce qui implique une accentuation du recours au service offert en ces matières par la MRC;

ATTENDU QUE ces décisions ont été prises pour réduire le volume de l'unité administrative de la Municipalité eu égard à sa population et à son budget;

ATTENDU QUE plus particulièrement en regard du service d'urbanisme, cette décision a été prise en écho à certaines insatisfactions rapportées périodiquement, soit à la direction générale, soit aux élus, par des citoyens, en regard de la gestion de l'inspecteur en bâtiment;

ATTENDU QUE la répartition des fonctions entre les deux instances s'avère difficiles à gérer, suscitant du double emploi ou des empiètements;

ATTENDU QUE le conseil ne peut envisager d'embaucher une personne spécifique pour superviser un service d'inspection en bâtiment à temps partiel, alors que l'objectif est plutôt de réduire l'unité administrative de la municipalité et que l'inspecteur de la MRC est en mesure d'agir de façon autonome;

ATTENDU QU'en ce qui concerne la contribution de Mme Allaire à titre de secrétaire administrative, il s'est avéré que ce dont la municipalité avait le plus besoin c'était un adjoint à la direction générale avec des fonctions décisionnelles de plus grande responsabilité faisant appel à un autre niveau de compétence, ce qui aura pour effet de réduire la quantité de travail relevant du secrétariat;

ATTENDU QUE cette nouvelle fonction fera appel à plus d'autonomie au niveau de la direction générale adjointe et devra engendrer moins de secrétariat;

EN CONSÉQUENCES, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu à la majorité que :

1. Les attendus font partie de la résolution.
2. De demander au directeur général de rencontrer Mme Nathalie Allaire pour l'informer que son poste est aboli et qu'il y a lieu de mettre fin à son emploi.

Cette décision n'étant pas unanime, le vote est demandé. 6 membres du conseil font état de leur accord et 1 élu s'y oppose.

14.06Sp.4.

Travaux de fondation au garage municipal - entente de paiement

Considérant les diverses rencontres ayant eu lieu entre l'entrepreneur général, son sous-contractant et quelques représentants municipaux

afin de négocier une entente liée à ce contrat;

Considérant que le fournisseur de béton a fourni à la Municipalité, une correspondance attestant que la résistance du béton, qui actuellement est de 22.5 MPa, atteindra avec le temps, la résistance demandée de 25 MPa;

Considérant que la Municipalité a du confier à un consultant externe, soit le laboratoire de sol LVM, une nouvelle expertise de béton, le tout attestant que la moyenne de résistance en compression du béton, telle que mesurée en laboratoire, s'élevait à une moyenne de 22,5 MPa;

Considérant les coûts de cette nouvelle expertise, soit 2 054 \$;

Considérant que le contrat liant la municipalité à l'entreprise « Les Fondations N. Charron » consistait en un montant de 31 850 \$ (plus taxes), et ce, pour du béton de 25 MPa;

Considérant que la différence entre la qualité de béton reçue et celui du béton qui aurait dû être livré est de 3 MPa, représentant une valeur de 3 200 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte déduise de l'offre contractuelle de 31 850 \$ (plus taxes), les sommes de 3 200 \$ et de 2 054 \$ (plus taxes) et ce, en contrepartie d'une quittance finale de la part de l'entrepreneur général « Les Fondations N. Charron » ainsi qu'à la condition que les trous de carottage soient remplis.

14.06Sp.8.

Levée de la séance

À 22 h 30, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER